

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET-UBAYE
SEANCE DU 26 JUILLET 2019 A 16H30**

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mr Michel BERNARD, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU, Mr Didier FABRE, Mr Gérard HERMELIN, Mr Louis MOYERE

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Anaïs BONNAFOUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine DOU

DEBUT DE LA SEANCE : 16H30

Lecture est faite du compte-rendu du dernier conseil municipal, mise à l'approbation.

2019-78 : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Madame le Maire,

INFORME le conseil municipal que ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

VU la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

VU le contrat du territoire de la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon,

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le premier adjoint à signer le contrat ainsi que tout document y afférant.

OBJET : PRESCRIPTIONS D'INFORMATION D'ALERTE ET D'EVACUATION DU CAMPING « LE BOIS DES HOCHES »

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

INFORME le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver le cahier de prescriptions, d'information d'alerte et d'évacuation du camping « Le Bois des Hoches » du Lauzet-Ubaye suivant extrait du registre des arrêtés du Maire portant le n°14/02 du 24 mai 2002 joint à la présente délibération.

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles R443-12, R 111-3L-34, I443-2 à 443-7-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du tourisme ;

VU le nouveau Code Forestier, notamment le titre III – défense et lutte contre les incendies de forêts ;

VU le Code de l'Environnement notamment la section 2 – dispositions particulières aux terrains de campings et assimilés – les articles R 125-15 à R 125-22, R 356-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2215-1 ;

VU le code pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;

VU la loi n°2001/602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;

VU la loi 2001-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n°93-39 du 11 janvier 1993 modifiant le décret n°68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n°59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping ;

VU le décret du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping ;

VU l'arrêté interministériel du 17 février 2014 relatif aux normes et à la procédure de classement des terrains de camping en catégorie « aires naturelles » ;

VU l'arrêté interministériel du 17 février 2014 relatif aux normes et à la procédure de classement des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'instruction du gouvernement du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés en zone de submersion rapide ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur n°INTE1622867J du 8 septembre 2016 relative à la participation des policiers et des gendarmes aux commissions et aux visites de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-76 du 11 janvier 1996 portant délimitation des communes du département exposées à un risque naturel ou technologique prévisible, pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans leurs périmètres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1756 du 28 juillet 2006 relatif à la sécurité sur les terrains et aires naturelles de camping et de stationnement de caravanes réglementairement autorisés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1617 du 29 juillet 2010 modifié par l'arrêté préfectoral 2010-2287 du 24 novembre 2010 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2029 du 8 octobre 2010 relatif à la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute-Provence et concernant le débroussaillage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-026-003 du 26 janvier 2018 relatif aux membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté « d'Atout France » portant classement du camping « Le Bois des Hoches » pour 25 emplacements sur le territoire de la commune du Lauzet-Ubaye ;

VU l'avis favorable de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes en date du 5 juillet 2019 sous réserve de la prise en compte et de la réalisation des prescriptions mentionnées ;

CONSIDERANT les risques auxquels est soumis le camping " Le Bois des Hoches " et l'obligation de prendre les mesures pour y faire face.

ARRETE

ARTICLE 1 Le cahier de prescriptions et de sécurité du camping " Le Bois des Hoches" sis au Lauzet-Ubaye est approuvé.

ARTICLE 2 Ce cahier comporte 14 pages numérotées et ses annexes :

- arrêté préfectoral n° 92-658 du 7 avril 1992 portant classement du camping " Le Bois des Hoches " pour 25 emplacements ;
- arrêté municipal n° 01/20 du 16 juillet 2001 approuvant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du camping "Le bois des Hoches »
- 1 plan de sécurité et d'évacuation ;
- 1 documentation technique des bornes d'éclairage de secours installées sur le terrain ;
- 1 fiche de consignes de sécurité en cas d'inondation et d'incendie (Français, Anglais et Hollandais)

ARTICLE 3 Toute modification (Classement, déclassement, augmentation de capacité du terrain...) sera portée à la connaissance de la sous-commission et de la commission départementale d'action touristique.

ARTICLE 4 Les personnes habilitées à émarger la page 6 du cahier seront définies et mandatées par la commission départementale d'action touristique dans le cadre d'une visite ou d'un contrôle.

ARTICLE 5 Cet arrêté est joint au cahier de prescriptions et de sécurité consultable en mairie et au camping " Le Bois des Hoches ", dont une copie sera transmise, à Madame le Sous-Préfet de Barcelonnette.

ARTICLE 6 Le Gérant du camping " Le Bois des Hoches " le 1^{er} Adjoint du Lauzet-Ubaye, le Sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté annexé dont une copie sera transmise à la Directrice Départementale de l' Equipement, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, au Directeur Régional de l'Environnement, et au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, Mme la Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du camping « Le Bois des Hoches ».

2019-80 : TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DU JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020

CONFORMEMENT à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 Février 1979 et au code de procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Les communes du Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel et Pontis comptent neuf jurés et Madame le Maire du Lauzet-Ubaye est chargée du tirage au sort public.

Pour la commune du Lauzet-Ubaye le nombre de noms à tirer au sort s'élève à trois. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

*Pour la Commune du **Lauzet-Ubaye**, il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune du **Lauzet-Ubaye** sont :*

Madame : Nathalie ADAMI (épouse NICHELATTI)
Née le 30/01/1973 à Antibes
Demeurant à : La Longe Feyssole - 04 340 Le Lauzet-Ubaye

Monsieur : Julien FABRE
Né le 08/03/1969 à Gap
Demeurant à : Champanastais - 04 340 Le Lauzet-Ubaye

Madame : Josiane FABRE (épouse PARISIO)
Née le 30/05/1942 à Manosque
Demeurant à : Champanastais - 04 340 Le Lauzet-Ubaye

*Pour la Commune de **Méolans-Revel** il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de **Méolans-Revel** sont :*

Monsieur : Dominique LEGOFF
Né le 12 /03/1966 à : Orléans
Demeurant à : Le Village – 04 340 Méolans Revel

Madame : Marie Ange REYNIER
Née le 09/03/1958 à Jausiers
Demeurant à : Les Trons - 04340 Méolans Revel

Monsieur : Théodore KNOUPS
Né le 27/04/1946 à Budel-Hollande
Demeurant à : Chalet les Pins – La Valette - 04340 Méolans Revel

*Pour la Commune de **Pontis** il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de **Pontis** sont :*

Monsieur : Bernard Jean-Marie GENTRY
Né le : 07/05/1955 à La bastide des Jourdans
Demeurant à : Camping les Granges – 05 160 Pontis

Monsieur : Jean-Claude Denis ROUX
Né le : 24/04/1959 à Embrun
Demeurant à : L'Eglise - 05 160 Pontis

Monsieur : Denis Léon BALMAND
Né le 20/07/1954 à Grenoble
Demeurant à : Les Chevaliers – 05 160 Pontis

Le tirage au sort pour les 3 Communes réunies est le suivant :

- 1/ Madame : Marie Ange REYNIER
Née le 09/03/1958 à Jausiers
Demeurant à : Les Trons - 04340 Méolans Revel
- 2/ Monsieur : Jean-Claude Denis ROUX
Né le : 24/04/1959 à Embrun
Demeurant à : L'Eglise - 05 160 Pontis
- 3/ Madame : Nathalie ADAMI (épouse NICHELATTI)
Née le 30/01/1973 à Antibes
Demeurant à : La Longe Feyssole - 04 340 Le Lauzet-Ubaye

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du tirage au sort de la liste conformément aux directives fixées par les lois, circulaires et instructions des services de l'état

2019-81 : REFECTION DES CHAPELLES DE DRAMONASC – CHAMPCONTIER - COSTEPLANE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A L'ENTREPRISE

VU le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;
CONSIDERANT l'avis de consultation du marché en procédure adapté publié le 1er mars 2019 et dont la date limite de la remise des offres pour la consultation des entreprises pour la réfection des chapelles de Dramonasc, Champcontier et Costeplane était le vendredi 15 mars 2019 à 16h00.

Madame le Maire,
RAPPELLE que cette consultation a été effectuée pour la réfection des chapelles de Dramonasc, Champcontier et Costeplane.
Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 21 mars 2019 à 16h30 salle du conseil municipal pour procéder à l'ouverture des plis reçus. Les offres ont été de manière dématérialisée (sur le site internet www.marches-securises.fr) :

Après avoir procédé à l'analyse technique et financière des propositions et en vue de l'attribution du marché de travaux, la commission d'appel d'offres a prononcé le classement des entreprises en tenant compte des critères suivants : valeur technique 60%, prix 40%.

DIT que l'offre qui a obtenu les meilleures notes, la valeur technique (60%), le prix (40%), le marché est attribué à l'entreprise Jean-Yves GUERIN pour un montant total de 50 500,00 € HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** la proposition de la commission d'appel d'offres,

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise tel que mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le marché et tout autre document y afférant avec l'entreprise Jean-Yves GUERIN.
- **DIT** que le montant des travaux est inscrit au budget de la Commune sous l'opération 142 et à l'article 2318.

2019-82 : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA MAISON DERBEZ – APPEL A CANDIDATURES DE PRISE A BAIL D'UN LOCAL COMMERCIAL

Madame le Maire,

INFORME le conseil municipal que suite à la réhabilitation de la maison DERBEZ la Commune dispose d'un local disponible à la location.

Il convient d'établir un bail commercial pour une durée de neuf années consécutives.

L'objectif est d'apporter un service de proximité à la population. Les activités de commerce seront la vente de produits alimentaires, produits de première nécessité, pain, produits locaux etc...

Le bail proposé est consenti moyennant un loyer mensuel HT de 300 € plus les provisions pour charges mensuelles d'un montant de 90 €.

INFORME le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un appel à candidature qui sera lancé prochainement sur le site internet du Lauzet-Ubaye et auprès de l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence, Pôle emploi, Chambre de Commerce et d'Industrie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le cahier des charges proposé par Mme le Maire,

- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer l'appel à candidatures,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail commercial.

2019-82 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LA GARDERIE DU LAUZET-UBAYE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Madame le Maire,

EXPOSE aux membres du conseil municipal que suite à un accroissement temporaire d'activité il est nécessaire de recruter un adjoint technique contractuel pour la garderie à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 4 juillet 2020 pour une durée hebdomadaire total de 8 heures définies comme suit : Le Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 18h45 hors vacances scolaires.

L'agent devra assurer l'accueil, la garde des enfants, et au départ du dernier enfant il devra accomplir les tâches ménagères des locaux de la garderie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour un temps non complet du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré de 325 sur le grade d'Adjoint Technique.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 6413.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le contrat de travail à venir.

2019-83 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE R.P.I (Regroupement Pédagogique Intercommunal) A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019

Madame le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint d'Animation pour assurer les fonctions d'agent d'école suite à la création du R.P.I le Lauzet-Ubaye – Méolans-Revel, pour l'année scolaire 2019/2020 à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 4 juillet 2020.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour un temps complet de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera recruté par voie d'un contrat à durée déterminée

à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 4 juillet 2020 pour assurer les fonctions d'agent des écoles.

- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré de 326 sur le grade d'Adjoint d'Animation.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 6413.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le contrat de travail à venir.

2019-84 : COUPE DE BOIS FAÇONNE DE LA PARCELLE 5 DE LA FORET COMMUNALE

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que la parcelle 5 de la forêt communale est à l'état d'assiette pour l'année 2019 et est déjà martelée par l'Office National des Forêts, qu'elle présente 500 m³ de mélèze à couper avec une forte proportion d'arbres de bonne qualité. L'Office National des Forêts propose à la commune la mise en vente de la coupe dans le cadre du dispositif de la vente groupée. Le bilan économique prévisionnel est présenté au Conseil Municipal.

Eléments de l'analyse éco-prévisionnelle :

Recette pour la Commune d'une vente groupée de bois

Total vente de bois pour 500m³ : **36 828 €**

Recette d'exploitation groupée des bois

Exploitation groupée de bois pour 500 m³ : **20 900 €**

Soit pour la commune la somme de 15 928 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés. Mme Martine DOU s'étant abstenue

- **REFUSE** la proposition de l'Office National des Forêts,

2019-85 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Madame le Maire,

FAIT PART au conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être établie pour manque de crédit à l'article 61521 concernant la facture d'élagage des peupliers autour du lac.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 présentée comme suit :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	- 20 496,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 20 496,00 €
TOTAL			0 €

2019-86 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE S.E.A

Madame le Maire,

FAIT PART au conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être établie pour manque de crédit à l'article 61521 concernant la facture d'élagage des peupliers autour du lac.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 présentée comme suit :

BUDGET ANNEXE S.E.A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	- 2 071,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 2 071,00 €
TOTAL			0 €

QUESTIONS DIVERSES

- Mr Colin MICHEL renouvelle sa proposition d'achat du domaine de Valette. Gérard HERMELIN fait remarquer qu'il n'y a plus d'habitant dans cette maison depuis 1958. Elle est en état de ruine avancé. Un RDV lui sera fixé en septembre. A priori la commune ne vend pas.
- L'Association Décibel 05 demande l'autorisation d'organiser un festival musical sur les berges de Serre-Ponçon le 21 septembre.

- Martine DOU a clôturé le dossier VVF et demande à ce qu'il soit adressé à l'organisme compétent dans la semaine.
- Michel BERNARD mentionne que le nettoyage du cimetière a été fait, ainsi que la pose de bitume sur la chaussée de la rue de derrière.
- Madame le Maire informe que Monsieur DENIS a posé un portail lui appartenant en limite de sa propriété avec l'accord de la commune.
- Le mur qui longe la propriété AUDUMARES a été remonté aux frais de la Commune en compensation de la cession d'une bande de terrain qui a permis la création d'un trottoir.
- Michel BERNARD fait remarquer qu'il y a à nouveau des marches en bois vissées sur les arbres du bord du lac. Elles seront enlevées.
- Suite à la demande d'une personne de nationalité espagnole dont les parents réfugiés de la guerre d'Espagne avaient été accueillis au Lauzet, Michel BERNARD a fait des recherches. En Février 1939, la commune du Lauzet avait voté un crédit de 1000 Frs pour aider ces réfugiés et les loger à l'Hôtel Derbez. D'autres aides avaient encore été versées ensuite.

Fin de séance : 20h10